



Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 008-240800912-20240411-C202409-DE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

PREAMBULE

Les articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat. Comme les comptes administratifs et les budgets primitifs, elle sera disponible sur notre site internet, <http://www.ballay-syndicat.com> à la rubrique : « recueil administratif ». Elle pourra également être consultée sur simple demande au secrétariat de l'administration générale du SSE aux heures d'ouvertures des bureaux.

ORGANISATION BUDGETAIRE DU SSE :

Le SSE, syndicat mixte fermé à la carte, est un établissement de coopération locale. Il intervient sur 146 communes situées au Sud-est des Ardennes, en matière d'eau potable et d'assainissement non collectif. A ce titre, il ne dispose donc pas d'une fiscalité propre et ne perçoit pas de dotations.

Le SSE fonctionne grâce à 4 budgets :

1. le budget principal (63900) qui, précédemment en M14, dépend depuis le 1^{er} janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est non assujetti à la tva. C'est le budget de l'administration générale (nommé dans la suite de la présente note : « AG ») qui gère les services ressources de la collectivité ;
2. le budget annexe historique de l'eau potable (63902) , qui, précédemment en M14, dépend depuis le 1^{er} janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est assujetti à la tva. C'est le budget du service historique de l'eau potable (nommé dans la suite de la présente note : « AEP ») qui réalise les missions de maintenance et travaux d'eau potable pour une partie des membres du Syndicat (77 communes) dans le cadre d'un transfert partiel de cette compétence ;
3. le budget annexe de la Régie « assainissement non collectif » (63903) sur l'instruction budgétaire et comptable M49, assujetti à la tva. C'est le budget du service de la Régie « assainissement non collectif » (nommé dans la suite de la présente note : « SPANC ») qui

assure les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation de l'ANC pour plus de 134 communes dans le cadre d'un transfert plein et entier de la compétence ;

4. et le dernier né, créé depuis le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de la Régie « eau potable » (63901) sur l'instruction budgétaire et comptable M49, assujetti à la tva. C'est le budget du service de la Régie « eau potable » (nommé dans la suite de la présente note : « EAU ») qui réalise les missions de maintenance et travaux d'eau potable sur les 13 communes de Dricourt, Falaise, La Croix Aux Bois, Leffincourt, Longwé, Marcq, Mont-Saint-Rémy, Neuville-Day, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Toges, Voncq et Vouziers qui ont transféré leur compétence « eau potable » pleine et entière au SSE.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DES 4 BUDGETS DU SSE :

Comme précisé précédemment, rappelons ici l'une des particularités du SSE, qui dispose en effet de deux budgets annexes liés à la compétence eau potable. Afin d'éviter toute confusion, rappelons que le budget annexe de l'eau potable, désigné dans la présente note : AEP est le budget historique de notre structure sur cette compétence et qu'il concerne la gestion de notre service eau potable et les interventions de nos fontainiers, réalisées essentiellement sous formes de prestations de service, dans le cadre d'un transfert partiel de la compétence eau potable par les communes membres concernées. Le second budget lié à cette compétence est le budget annexe de la Régie « eau potable », désigné dans la présente note : EAU, créé depuis le 1er janvier 2020, il concerne la gestion du patrimoine eau potable des treize communes qui ont transféré cette compétence pleine et entière au SSE. Précisons enfin que les interventions de gestion et de maintenance sur les installations d'eau potable des communes de la Régie sont réalisées par les fontainiers, ce qui justifie une refacturation de budget à budget dans le respect de ratio validés par le Comité syndical.

L'exercice 2023, comme l'exercice 2022, a été particulier, notamment à cause de l'augmentation sensible de certaines fournitures (énergie, carburants, etc...), mais aussi à cause du manque de visibilité dans la lecture du budget annexe EAU, provoqué par cette période transition liée à la récupération en 2022 par le SSE du patrimoine eau potable de Vouziers et de celui de la commune de Voncq en 2023.

Les principales conséquences sur la réalisation budgétaire et donc sur les comptes administratifs 2023 sont les suivantes :

- ***Pour le budget historique de l'eau potable « AEP » :*** Depuis plusieurs années, le budget AEP est fragilisé. En effet, le contexte du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes à l'horizon 2026 a diminué sensiblement la masse des travaux réalisés en eau potable pour les communes membres. Ces travaux représentant la moitié des recettes potentielles du budget AEP, cela provoque un déséquilibre de la réalisation budgétaire depuis plusieurs exercices et a entraîné la consommation progressive des excédents jusqu'à l'exercice 2020. Cependant, notamment grâce aux deux augmentations successives des tarifs, appliqués aux communes, en 2019 et 2020 (globalement + 10%), il semble, que l'amélioration observée dans la réalisation budgétaire de l'exercice 2022 (résultat cumulé d'env. 45 229€) se ralentit. En effet, le compte administratif 2023 affiche un résultat positif en section de fonctionnement de 32 038,55€, soit un résultat de fonctionnement en 2023 légèrement négatif. Seulement 2 chantiers importants ont été réalisés en 2023, nous ne pouvons donc qu'encourager les communes hors Régie à poursuivre l'élan observé en 2022 et à réaliser les travaux que réclament les installations d'eau potable, sans attendre la prise de compétence par la Communauté de communes. Il en va de la survie du service qui est

rendu aujourd'hui par le SSE. Les financements existent pour les communes : Agences de l'eau, DETR, prêts avec des durées et à des taux intéressants.

- **Pour le budget de la Régie « EAU »** : la réalisation 2023 de ce budget affiche un résultat de fonctionnement cumulé positif de 15 589,52 € à comparer au 78 062€ d'excédent reporté, affiché au compte administratif 2022. L'exercice est donc déficitaire de près de 63 000€ sur cette section de fonctionnement. Cela s'explique principalement par l'augmentation du coût de l'énergie, par la réalisation de prestations de service et d'opérations de maintenance non prévues, mais nécessaires, qui ont été confiées à des entreprises. Cela s'explique également par le rattrapage effectué en 2023 par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le remboursement de la redevance pollution à hauteur de 55 000€ contre un zéro facturé en 2022. En investissement, compte tenu du démarrage différé du projet de Neuville Day, du report en 2024 des travaux de la place Carnot à Vouziers et malgré un montant de restes à réaliser de 66 000€, cette section affiche un résultat excédentaire de 141 560€ (pour mémoire l'exercice 2022 était déficitaire de 2 644€).
- **Pour le budget « SPANC »** : L'exercice 2023 affiche un résultat de fonctionnement positif de 226 323€. Toutefois, il convient de relativiser ce résultat. En effet, corrigé des 273 120€ de l'excédent reporté, le résultat de l'exercice est déficitaire de près de 50 000€. Il faut également tenir compte des 120 000€ de subventions SSE inscrits pour les réhabilitations anc qui n'ont été réalisés qu'à hauteur de 50% faute de réactivité de l'entreprise. Rappelons, que, sur ce budget annexe, il est difficile de mesurer l'atteinte de l'équilibre sur un seul exercice budgétaire, compte tenu de la rotation des contrôles qui impacte sensiblement les recettes d'un exercice sur l'autre.
- **Pour le budget principal « AG »** : comme rappelé dans le rapport d'orientation budgétaire, la consommation régulière de l'excédent cumulé depuis 10 ans, sur ce budget s'est poursuivi jusqu'en 2022 : moins env. 33 000€ en 2021 et moins env. 44 000€ en 2022. Ainsi pour augmenter les recettes et tenter de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget, le Comité syndical en date du 6 avril 2023 a validé, d'une part l'augmentation du tarif à 3,50€ par habitant, de la participation à l'administration générale versée par les communes et d'autre part l'augmentation des ratios de refacturation aux 3 budgets annexes de la façon suivante : AEP 4,5/35ème, SPANC 12/35ème, et EAU 1/35ème. La réalisation 2023 montre un résultat de fonctionnement positif de 36 462€ à comparer à l'excédent reporté des exercices antérieurs qui ressortait du compte administratif 2022, c'est à dire 33 441€, soit une section de fonctionnement au quasi-équilibre en 2023 pour le budget AG.

LES 4 BUDGETS PRIMITIFS 2024 DU SSE :

Le budget primitif prévoit l'ensemble des dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement autorisées pour l'année 2024. Il s'agit d'un acte de prévision à la différence du compte administratif qui est un acte d'exécution.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président du SSE, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté au Comité syndical le 15 décembre 2023, en tenant compte des résultats affichés sur les comptes administratifs 2023, précédemment décrits.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

Pour les quatre budgets, l'évolution des propositions budgétaires sur les 3 derniers exercices apparaît dans le tableau suivant :

Les pourcentages indiqués dans ce tableau représentent l'arrondi de la part annuelle de chaque poste par rapport aux dépenses totales par section pour chaque budget sur les exercices 2022, 2023 et 2024. Ces pourcentages n'ont pour but que de permettre d'évaluer la part de chaque poste dans les dépenses de chaque budget. Les autres dépenses diverses sont les dépenses satellites, au cas par cas en fonction des budgets, telles que : les autres charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux provisions ou encore les admissions en non-valeur, charges peu ou pas représentatives dans cette comparaison.

Section de fonctionnement		EVOLUTION BUDGETS PRIMITIFS SSE											
Principaux postes de dépenses		AG			AEP			SPANC			EAU		
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
011	Charges à caractère général	28%	26%	23%	35%	37%	36%	13%	16%	14%	23%	26%	24%
	Refacturation de budget à budget				6%	6%	5%	29%	31%	32%	33%	35%	36%
012	Charges de personnel	53%	53%	57%	56%	53%	54%	35%	34%	40%	7%	7%	7%
042	Dotations aux amortissements	13%	13%	15%	3%	3%	4%	0,4%	0,2%	0,3%	23%	22%	23%
	Subventions réhabilitations anc							20%	17%	12%			
	autres dépenses diverses	5%	8%	5%	0%	1%	0%	2%	2%	2%	13%	10%	10%
		95%	92%	95%	100%	99%	100%	98%	98%	98%	87%	90%	90%
	Montant arrondi des dépenses annuelles	418 783 €	437 048 €	418 175 €	836 410 €	946 006 €	981 401 €	672 813 €	691 624 €	665 794 €	748 383 €	797 049 €	820 450 €
002	Déficit cumulé reporté												
	Ecart/évolution		4%	-5%		12%	4%		3%	-4%		6%	3%

Observations, particularités :

Rappelons que seul le budget AG est impacté directement par les indemnités des élus inscrites au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (env. 5% des dépenses de fonctionnement).

Depuis 2016, le budget SPANC dispose d'un autre poste de dépenses important qui lui est propre, il s'agit du financement des réhabilitations des installations d'ANC pour les particuliers.

Pour le budget EAU, les amortissements constituent également un poste de dépenses significatif. Logique, pour un budget qui gère son propre patrimoine « eau potable », avec notamment la reprise, suite au transfert, de l'amortissement en cours des biens mis à disposition par les communes qui forment la Régie « EAU ». Enfin, il est également important de préciser que le budget EAU comporte un poste de dépense spécifique, il s'agit du remboursement de la redevance pollution à l'Agence de l'eau, ce qui justifie les 10% des autres dépenses diverses.

De façon générale, l'augmentation régulière et durable du coût des biens et des services, qui constitue l'inflation, est amplifiée par la hausse significative déjà observé lors des préparations budgétaires 2022 et 2023, dans cette période de crise, de certaines fournitures et consommables, entre autres ceux de l'énergie et des carburants. Cela a provoqué logiquement et globalement l'augmentation des prévisions de dépenses sur les 4 budgets du Syndicat. Toutefois, la proposition budgétaire 2024 est stable sur les 4 budgets et ne présente pas de variations importantes des ratios habituellement observés entre les différents chapitres.

Les recettes :

Pour les quatre budgets, l'évolution des propositions budgétaires sur les 3 derniers exercices apparait dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement		EVOLUTION BUDGETS PRIMITIFS SSE											
		AG			AEP			SPANC			EAU		
Principaux postes de recettes		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
70	Produits des services/vente de produits	74%	73%	75%	27%	27%	26%	55%	44%	50%	70%	96%	96%
74	dotations-subventions-participations	26%	25%	25%	73%	72%	74%						
77	Produits exceptionnels	0%	3%	0%	0%	1%	0%	45%	56%	50%	27%	0%	0%
	autres recettes diverses	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%	4%	4%
		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	97%	96%	96%
	Montant arrondi des recettes annuelles	363 900 €	412 600 €	392 500 €	832 603 €	941 517 €	1 010 800 €	509 300 €	476 000 €	550 000 €	943 279 €	789 730 €	816 969 €
002	Excedent cumulé reporté	77 623 €	33 442 €	36 462 €	18 249 €	45 229 €	32 039 €	227 596 €	273 121 €	226 324 €	69 627 €	78 062 €	15 590 €
	Ecart/évolution		13%	-5%		13%	7%		-7%	16%		-16%	3%

Les pourcentages indiqués respectent les mêmes principes que dans le tableau précédent, mais ici pour les recettes.

Observations, particularités :

Concernant le budget AG :

La plus grande part des recettes du budget AG, inscrites au chapitre 70, correspond à la refacturation des dépenses communes de l'administration générale aux 3 autres budgets du Syndicat. Le montant de ces recettes se calcule donc automatiquement via les ratios validés par le Comité syndical, appliqués pour chaque budget annexe, sur la base du montant des dépenses de fonctionnement du budget AG.

Le budget AG ne dispose que de peu de recettes propres, inscrites au chapitre 74 et qui correspondent d'une part, à la location des locaux de Landèves à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) et à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), et d'autre part, à la cotisation versée par les communes membres.

Comme précisé plus haut, compte tenu de la consommation régulière de l'excédent cumulé depuis 10 ans sur ce budget, vu la nécessité d'augmenter les recettes pour atteindre l'équilibre, à dépenses constantes, le Comité syndical en date du 6 avril 2023 a validé, d'une part une augmentation du tarif de 0,50€ par habitant, de la participation à l'administration générale versée par les communes et d'autre part l'augmentation des ratios de refacturation aux 3 budgets annexes. Cela explique en partie l'augmentation de 13% des recettes prévisionnelles de fonctionnement du budget AG en 2023. En accord avec ces prévisions, le réalisé 2023, tout juste excédentaire, semblent encourageant. Ainsi, aucune évolution des participations pour l'administration générale ne sera donc proposée en 2024.

Concernant le budget AEP :

Pour mémoire, la quasi-totalité des recettes du budget AEP, sont celles inscrites au chapitre 74. Elles correspondent aux produits des « prestations de services » réalisées pour les communes n'ayant transféré leur compétence eau potable que partiellement. Ces recettes sont scindées en 2 parts pratiquement égales. La première provient de la cotisation maintenance versée par les communes en fonction de leurs équipements et des interventions de maintenance correspondantes réalisées par les fontainiers. La seconde est alimentée par le produit des travaux directement commandés par les communes.

Rappelons également, que depuis 2020 avec la création de la Régie « eau potable » et encore plus à partir de 2022 avec l'arrivée de VOUZIERES au sein de cette Régie, le budget AEP enregistre de nouvelles recettes importantes, inscrites au chapitre 70, correspondant au coût des interventions des fontainiers sur l'ensemble du territoire de la Régie « eau potable », qui lui sont ensuite refacturées puisqu'elle ne dispose pas de ses propres personnels techniques.

La proposition budgétaire est estimée en accord avec les bons résultats réalisés en 2023 (comme en 2022), elle prend également en compte les prestations (pour partie) tel que les plans qui devraient être réalisés dans le cadre du schéma directeur lancé par la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise.

Concernant le budget SPANC :

Les recettes du SPANC correspondent à la facturation des divers contrôles réalisés par le service sur les installations d'assainissement non collectifs et à celle des pénalités appliquées, réparties respectivement sur les chapitres 70 et 77.

Le montant des recettes proposé pour 2024 est calculé sur la base des rotations de contrôle planifiées sur l'exercice et sur les conclusions de ceux réalisés sur l'exercice antérieur.

Concernant le budget EAU :

Même si ce budget est créé depuis peu, avec seulement 4 années d'exercice, les ratios apparaissant sur les recettes du budget EAU ne devraient que peu changer à l'avenir. Toutefois, les montants devraient, quant à eux évoluer, d'une part compte tenu de l'augmentation des tarifs validée par le collège « eau potable » lors du Comité syndical du 8 décembre 2023 et d'autre part de l'impact du lissage sur 3 années du prix de l'eau sur les 13 communes formant la Régie « eau potable ». Cela participe à l'évolution mesurée de 3% de la proposition budgétaire 2024.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Section d'investissement		EVOLUTION BUDGETS PRIMITIFS SSE											
		AG			AEP			SPANC			EAU		
Principaux postes de dépenses		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
10	Dotations - Fonds divers et réserves										18%		
16	Emprunts et dettes	0%	0%	0%	3%	10%	7%	0%	0%	0%	12%	13%	7%
20	Immobilisations incorporelles	5%	7%	6%	1%	3%	2%	1%	2%	1%	3%	4%	9%
21	Immobilisations corporelles	95%	93%	94%	15%	87%	55%	6%	11%	3%	62%	78%	80%
45	Opérations en mandat				82%	0%	36%	93%	87%	96%			
	autres dépenses diverses	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4%	5%	4%
		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	96%	95%	96%
	Montant arrondi des dépenses annuelles	105 000 €	43 000 €	47 000 €	208 500 €	59 500 €	96 900 €	214 500 €	127 000 €	442 000 €	676 251 €	547 230 €	696 969 €
001	Déficit cumulé reporté												
	Ecart/évolution		-59%	9%		-71%	63%		-41%	248%		-19%	27%

Les pourcentages indiqués respectent les mêmes principes que dans les tableaux présentés pour la section de fonctionnement, mais ici pour les dépenses d'investissement.

Observations, particularités :

Il est important de préciser, que pour les budgets AEP et SPANC, si les montants relatifs aux opérations en mandat réalisées respectivement pour les communes et les usagers représentent des ratios importants. Ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes et même si elles se réalisent sur plusieurs exercices, une fois soldées, logiquement, elles n'impacteront pas les budgets concernés.

Précisons également ce qui constitue une autre des particularités du SSE. Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat ne disposait que de peu de patrimoine et c'est encore le cas sur ses trois budgets historiques.

Mais avec la création de sa Régie « eau potable » en 2020, le Syndicat a récupéré l'ensemble du patrimoine eau potable qui lui a été mis à disposition pour l'exercice de la compétence par les communes qui lui ont transféré celle-ci. Cela correspond à 115 km de réseau et l'ensemble des équipements annexes, notamment 10 stations de pompage/surpression/traitement et 13 réservoirs.

Les travaux nécessaires à l'entretien et au renouvellement de ce patrimoine expliquent les montants prévisionnels importants des dépenses d'investissement inscrits au BP EAU 2024. Cette proposition budgétaire est dimensionnée par la mise en œuvre du programme triennal de travaux qui a reçu un avis favorable de la part du Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » réuni le 12 mars 2024 et qui sera proposé pour validation au collège « eau potable » lors du présent Comité.

Les recettes :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de recettes sont les suivants :

Section d'investissement		EVOLUTION BUDGETS PRIMITIFS SSE											
		AG			AEP			SPANC			EAU		
Principaux postes de recettes		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
13	Subventions	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	12%	17%	33%
16	Emprunts	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	61%	52%	34%
040	Transfert entre section/amortissements	100%	96%	100%	13%	100%	64%	1%	1%	0,4%	27%	30%	33%
	Subventions réhabilitations anc							66%	51%	19%			
45	Opérations en mandat				87%	0%	36%	32%	49%	79%			
Autres recettes diverses		0%	4%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	0%	0%	0%
		100%	96%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	98%	100%	100%	100%
Montant arrondi des recettes annuelles		54 583 €	60 698 €	61 675 €	196 410 €	31 824 €	57 901 €	203 013 €	236 424 €	419 794 €	655 684 €	578 593 €	582 850 €
001	Excedent cumulé reporté	538 651 €	531 961 €	573 912 €	89 736 €	72 683 €	63 166 €	111 977 €	100 321 €	31 126 €	5 400 €	104 256 €	207 559 €
Ecart/évolution			11%	2%		-84%	82%		16%	78%		-12%	1%

Observations, particularités :

Il est à noter que sur les 3 budgets historiques du SSE, les recettes d'investissement sont constituées des seules dotations aux amortissements, à la marge près de l'impact de la réalisation des opérations en mandat sur AEP et le SPANC. Ces budgets disposent également d'un solde d'exécution, conséquent sur le Budget AG, ce solde peut varier sensiblement sur les budgets annexes AEP et SPANC en fonction de la réalisation effective sur plusieurs exercices des opérations en mandats, ce qui explique l'essentiel des évolutions qui apparaissent sur ces 2 budgets dans la proposition budgétaire 2024.

Le programme triennal de travaux d'eau potable 2024-2025-2026 sur les communes formant la Régie « eau potable », constitue le seul engagement pluriannuel du SSE.

LA DETTE

En accord avec son patrimoine peu important, le SSE présente sur ces trois budgets historiques une dette relativement faible : un seul emprunt relatif aux locaux de Landèves, pour lequel le reste à payer est de 13 174,44€ sur 2 ans.

Cependant, lors de la création de sa Régie « eau potable » le SSE a récupéré l'ensemble des emprunts en cours sur les budgets « eau » des communes concernées, sur lesquels les restes à payer sont les suivants :

1. 4 305,23€ sur 4 ans ;
2. 7 640,07€ sur 3 ans ;
3. 28 963,48€ sur 11 ans ;
4. 4 875,22€ sur 1 an ;
5. 186 039,14€ sur 7 ans
6. 17 363,68€ sur 5 ans ;
7. 252 209,88€ sur 19 ans ;
8. 15 417,21€ sur 13 ans.

La réalisation du programme pluriannuel de travaux en cours et celle des programmes à venir fera inévitablement encore évoluer cette dette.

Comme rappelé dans le rapport d'orientation budgétaire : la validation de l'emprunt sollicité auprès de la Banque des territoires pour le financement de l'opération de Neuville-Day à hauteur de 500 000€ sur 3 ans était conditionnée par l'évolution des tarifs eau potable de la Régie, afin d'atteindre l'équilibre avec une épargne nette positive sur la durée de l'emprunt. Cette évolution des tarifs a été validée par le collège « eau potable » lors du Comité syndical du 8 décembre 2023. Le premier versement de 200 000€ a été effectué sur le Budget de la Régie « eau potable » en février 2024. Toutefois, les remboursements de cet emprunt n'impacteront le budget de la Régie « eau potable » qu'à partir de décembre 2026.

LE PERSONNEL :

Le SSE, même s'il intervient sur 139 communes ardennaises, est une petite structure qui ne compte qu'une vingtaine d'agents. Ils sont répartis de la façon suivante :

LE PERSONNEL DU SSE						
	2021		2022		2023	
	Nombre d'agents	Masse salariale	Nombre d'agents	Masse salariale	Nombre d'agents	Masse salariale
AG	4	220 271,67	4	208 097,16	4	217 077,01
AEP	11	422 504,03	11	452 053,59	11	471 228,90
REGIE SPANC	6	215 214,76	5	209 235,56	5	201 367,74
REGIE EAU	0	0,00	1	44 444,86	1	47 944,90
Totaux	21	857 990,46	21	913 831,17	21	937 618,55

Les masses salariales ont évoluées sensiblement de 2021 à 2023 sur chacun des budgets du SSE, principalement en raison de l'application des textes relatifs à la revalorisation des bas salaires, à celle du point d'indice.

Les modifications intervenues en 2023, l'ont été en cours d'exercice, ainsi l'impact mesuré sur 2024 sera sensiblement plus important. A cela s'ajoutera le coût lié au recrutement d'un technicien supplémentaire sur le SPANC et d'un fontainier sur l'AEP.